



**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Direction des collectivités locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité  
Affaire suivie par Janine Lechapelays  
Tél. 02.99.02.15.29  
Jeanine.lechapelays@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

Rennes, le 17 DEC. 2010

LE PREFET

A


Monsieur le Président  
du syndicat intercommunal  
des Eaux de Beaufort

OBJET – Syndicat intercommunal des bassins côtiers de la Région  
de DOL DE BRETAGNE.  
Création.

P.J. – 2

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral en date  
du 17 DEC. 2010 portant création du syndicat intercommunal des bassins côtiers  
de la Région de DOL DE BRETAGNE au 1er janvier 2011.

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau



Sébastien ITHUSSARRY

Copie à

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT MALO



## **PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE  
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

### **ARRETE**

**Autorisant la création  
du syndicat intercommunal des bassins  
côtiers de la région de DOL DE BRETAGNE**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU les articles L. 5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 fixant le périmètre du syndicat intercommunal des bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne ;

VU les statuts du syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne annexés au présent arrêté ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

BAGUER MORVAN	2 octobre 2010
BAGUER PICAN	11 octobre 2010
BONNEMAIN	6 octobre 2010
BROUALAN	9 décembre 2010
CANCALE	22 octobre 2010
CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE	22 novembre 2010
CHERRUEIX	28 septembre et 9 novembre 2010
CUGUEN	3 décembre 2010
DOL DE BRETAGNE	24 septembre 2010
EPINIAC	20 octobre 2010
LA GOUESNIERE	14 décembre 2010

HIREL	8 novembre 2010
LILLEMER	25 novembre et 2 décembre 2010
MINIAC MORVAN	1er octobre 2010
MONT DOL	19 octobre 2010
PLERGUER	8 décembre 2010
ROZ LANDRIEUX	29 octobre 2010
ROZ SUR COUESNON	23 septembre 2010
SAINT BENOIT DES ONDES	17 et 30 novembre 2010
SAINT BROLADRE	11 octobre 2010
SAINT GUINOUX	24 novembre 2010
SAINT MARCAN	25 novembre 2010
SAINT MELOIR DES ONDES	6 décembre 2010
SAINT PERE MARC EN POULET	30 septembre 2010
SAINT PIERRE DE PLESGUEN	7 octobre 2010
TRESSE	22 octobre 2010
TREMEHEUC	10 décembre 2010
LE VIVIER SUR MER	13 décembre 2010

relatives à la création du syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération des conseils municipaux des communes de LA BOUSSAC, LA FRESNAIS, LANHELIN, LOURMAIS et LE TRONCHET dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté de périmètre, la décision de ces conseils municipaux est réputée favorable ;

CONSIDERANT que les conditions prévues par l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, notamment de majorité qualifiée, sont réunies ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis du Trésorier Payeur Général d'Ille-et-Vilaine ;

## A R R E T E

### **Article 1er – Composition et dénomination du syndicat**

Est autorisée entre les communes de Baguer Morvan, Baguer Pican, Bonnemain, La Boussac, Broualan, Cancale, Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Cuguen, Dol de Bretagne, Epiniac, La Fresnais, La Gouesnière, Hirel, Lanhelin, Lillemer, Lourmais, Miniac Morvan, Mont Dol, Plerguer, Roz Landrieux, Roz sur Couesnon, Saint Benoît des Ondes, Saint Broladre, Saint Guinoux, Saint Marcan, Saint Méloir des Ondes, Saint Père Marc en Poulet, Saint Pierre de Plesguen, Tressé, Trémeheuc, Le Tronchet et Le Vivier sur Mer la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ».

## **Article 2 – Objet du syndicat**

Le syndicat a pour objet de porter la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne. Il n'a pas la compétence travaux.

Le syndicat assure, en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif :

- les moyens d'animation de la CLE
- l'élaboration, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE,
- la mise en oeuvre du SAGE : animation collective de la démarche, conduite des études, coordination et suivi des préconisations du SAGE pour atteindre ses objectifs (conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord, indicateurs...), modifications du SAGE,
- les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE.

## **Article 3 – Siège**

Le siège du syndicat est fixé au 3, boulevard Victor Planson – BP 36 – 35120 DOL DE BRETAGNE

## **Article 4 – Durée**

Le syndicat est constitué à compter du 1er janvier 2011 pour une durée illimitée.

## **Article 5 – Administration**

Le syndicat est administré par un comité comprenant un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente.

## **Article 6 – Composition du bureau**

Le comité élit parmi ses membres un bureau qui sera composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents et
- éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

## **Article 7 – Règlement intérieur**

Le comité syndical établit un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement du comité, du bureau et leurs relations (délégations, délibérations, quorum, commissions de travail, ...)

### **Article 8 – Trésorier**

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le trésorier de Dol-de-Bretagne.

### **Article 9 - Budget**

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

### **Article 10 – Recettes du syndicat**

Les recettes du syndicat se composent :

- des contributions des membres du syndicat,
- des fonds de concours ou subventions reçus de l'Union européenne, de l'Etat, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, des collectivités territoriales, des chambres économiques, de tout autre établissement public ou privé et d'associations ou personnes privées,
- du produit des emprunts contractés pour réaliser les actions ou études décidées par le comité syndical,
- des avances ou des remboursements pour services rendus pour le compte de communes ou de leurs groupements, de départements ou de régions,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- des dons et legs,
- du revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- de toutes autres recettes.

### **Article 11 – Contribution des membres**

Le montant total des participations communales est arrêté par délibération du comité syndical, réparti entre chaque commune à raison de

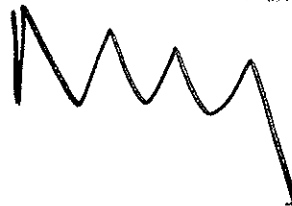
- 50 % au prorata de la superficie communale comprise dans le périmètre du SAGE,
- 50 % au prorata de la population totale de la commune comprise dans le périmètre du SAGE.

### **Article 12 – Dispositions transitoires**

Le président du syndicat intercommunal des eaux de Beaufort est habilité expressément et à titre transitoire, à compter du 1er janvier 2011, et jusqu'à l'installation de l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne et l'élection de son exécutif, à exécuter les dépenses et les recettes de la compétence du nouveau groupement sur son propre budget.

**Article 13** - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint Malo, les maires des communes de Baguer Morvan, Baguer Pican, Bonnemain, La Boussac, Broualan, Cancale, Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Cuguen, Dol de Bretagne, Epiniac, La Fresnais, La Gouesnière, Hirel, Lanhelin, Lillemer, Lourmais, Miniac Morvan, Mont Dol, Pleguer, Roz Landrieux, Roz sur Couesnon, Saint Benoît des Ondes, Saint Broladre, Saint Guinoux, Saint Marcan, Saint Méloir des Ondes, Saint Père Marc en Poulet, Saint Pierre de Plesguen, Tressé, Trémeheuc, Le Tronchet, Le Vivier sur Mer, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Trésorier Payeur Général d'Ille-et-Vilaine, la Trésorière de Saint Malo et le Trésorier de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 17 Mars 2010



Michel CADOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »